

COMPTE-RENDU

Présents :

M. BOULY - Mmes LERAT – HARLEPP - M. FREMY - Mme FLORENTIN - M. GAVRILOFF -
Mme DELAPLACE – MM. CHARPENTIER - PRIMARD - DA CUNHA - Mme DUMONT - M. BALLAND
- Mme YNIESTA - M. CHRETIEN - Mme CHARPENTIER - MM. BARBIER - CHANCELIER -
Mmes CAROMEL - LEFRANC - M. RICHARD - M. JOINEAU - Mmes LEURET – RICCI -
M. RENNESSON

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. DEGEILH donne pouvoir à M. BOULY
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. FREMY
Mme CHEVRIER donne pouvoir à Mme CHARPENTIER
Mme HUEL donne pouvoir à Mme RICCI

Absent :

M. LENOIR

A été nommée secrétaire : Claudine FLORENTIN

I) Approbation de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité.

II) Approbation du procès verbal de la séance du 14/12/17

Approuvé à l'unanimité.

III) Intégration d'un conseiller dans les commissions

Rapporteur : Serge BOULY

Suite à la démission de Madame Axelle ROUSSEAU remplacée par Monsieur Daniel RICHARD, des sièges sont vacants au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Vie associative, fêtes et cérémonies, jumelage et participation ;
- Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et actions sociales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne M. Daniel RICHARD comme membre des commissions ci-dessus énumérées.

IV) Dématérialisation des actes avec la Préfecture de Meurthe et Moselle

Rapporteur : Serge BOULY

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, Considérant que la commune de Laneuveville-devant-Nancy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

V) **Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation de valorisation des cendres générées par la chaufferie biomasse située à Vandœuvre.**

Rapporteur : serge BOULY

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre I du livre 1er relatif aux autorisations environnementales,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées, Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910,

Considérant que la société Services énergétiques et environnementaux de Vandœuvre (SEEV) a présenté une demande d'autorisation en vue de valoriser les cendres sous foyer générées par la chaudière biomasse présente au sein de la chaufferie urbaine sise avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre-les-Nancy, par épandage sur des parcelles agricoles situées en Meurthe et Moselle,

Considérant que l'enquête publique d'une durée de 37 jours aura lieu du 20 décembre 2017 au 25 janvier 2018 inclus.

Considérant que l'Autorité Environnementale considère que la proposition de mise en place d'une filière de valorisation agricole des déchets non dangereux que sont les cendres sous foyer produites par la chaudière biomasse exploitée par la SEEV au sein de la Chaufferie Jeanne d'Arc à Vandœuvre-les-Nancy, représente effectivement une amélioration pour la prise en compte globale de l'environnement dans le fonctionnement de cette chaufferie urbaine.

En application des dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de Laneuveville-devant-Nancy, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable sur la demande présentée par le pétitionnaire.

VI) **Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Rapporteur : Yann FREMY

Il est rappelé au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Budget primitif de la Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 795 699,77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 198 924,94 € (25% x 795 699,77 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Licence pour le progiciel Finances / Ressources-humaines

Chapitre 20 : C/2051 : Concessions et droits similaires 15 000 €

Etude concernant la halte-garderie

Chapitre 20 : C/2031 : Frais d'étude 10 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissement en 2017, pour les opérations ci-dessus mentionnées.

VII) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la réhabilitation de la toiture de la halte garderie

Rapporteur : Yann FREMY

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux, les services de la ville ont constaté, très récemment, des problèmes de soutènement de toiture à la halte garderie.

Un bureau d'étude va être recruté pour définir les travaux à réaliser. Le recrutement d'un maître d'œuvre suivra.

Une 1^{ère} estimation de l'enveloppe des travaux peut s'établir comme suit :

- Honoraires divers : 20 000 € HT ;
- Travaux : 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant H.T
Etat (DETR)	30%	36 000,00 €
Commune	70%	84 000,00 €
	100%	120 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. au taux maximal, conformément au plan de financement ci-dessus et d'autoriser la réalisation de ce projet.

VIII) Convention d'adhésion de partenariat Prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Nicole LERAT

La ville de Laneuveville-devant-Nancy adhère au service de prévention santé au travail créé par le conseil d'administration du Centre de Gestion afin de répondre à l'attente des employeurs territoriaux : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* » (décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985). L'employeur doit ainsi prévenir tout sinistre aux conséquences pénales et civiles coûteuses, en déployant une véritable politique de prévention et de management du risque.

Pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités adhérentes à la convention prévention et santé au travail, la mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire compétente pour accompagner l'employeur dans le vaste champ de la prévention. Préventeurs, ergonomes, psychologue, médecins agréés et infirmiers concourent à la prévention des risques professionnels.

La mission du Centre de Gestion consiste à proposer conseils et accompagnement dans le choix et la mise en œuvre d'actions. A cet effet, il met à disposition un ou plusieurs membres de son équipe. Leur intervention s'inscrit dans le temps de prévention qui est attribué à la commune dans le cadre de la convention prévention et santé au travail.

La convention passée avec la ville arrivant à échéance, le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion prévention et santé au travail, avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans.

IX) Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Rapporteur : Nicole LERAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

L'intérêt de ce service réside dans le fait que le CDG dispose d'un vivier de personnes compétentes, ayant une expérience de la fonction publique et qui peuvent être disponibles très rapidement.

La ville a adhéré à ce service par délibération du 19 juin 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord au principe du remplacement ;
- De voter les crédits qui serviront à rembourser le Centre De Gestion ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette convention.